



## SEANCE DU 7 MARS 2019

Date d'envoi de la convocation : 1<sup>er</sup> Mars 2019

Nombre de membres : 221  
Nombre de présents : 173  
Nombre de votants : 196  
(à l'ouverture de la séance)

### Secrétaire de séance :

L'an deux mille dix-neuf, le **Judi 7 Mars**, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine de Valognes à 18 h 00 sous la présidence de Jean-Louis VALENTIN, président.

### Etaient présents :

ADE André, AMIOT Sylvie, AMIOT André, VIDEGRAIN Arlette suppléante de AMIOT Guy, ANNE Philippe, ANTOINE Joanna, ARRIVÉ Benoît, PILARD André suppléant ASSELINE Yves, BALDACCI Nathalie, BARBÉ Stéphane, BARBEY Hubert, BAUDIN Philippe, BELLIOU DELACOUR Nicole, BERTEAUX Jean-Pierre, BESNARD Jean-Claude, BESUELLE Régine, BOUILLON Jean-Michel, BOURDON Cyril, BRECY Rolande, BRIENS Eric, BROQUAIRE Guy, BURNOUF Elisabeth, CASTELEIN Christèle, CATHERINE Arnaud, CATHERINE Christian, CHARDOT Jean-Pierre, CHEVEREAU Gérard, CHOLOT Guy, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DELAPLACE Henry, DELAUNAY Sylvie, DELESTRE Richard, DENIS Daniel, DESQUESNES Jean, DESTRES Henri, DIESNY Joël, DIGARD Antoine (à partir de 18h20), DRUEZ Yveline, DUBOST Michel, DUCHEMIN Maurice, DUFOUR Luc, DUPONT Claude, FAGNEN Sébastien, FAUCHON Patrick (à partir de 18h20), FAUDEMÉR Christian, FEUILLY Emile, FONTAINE Hervé, GANCEL Daniel, GAUCHET Marc, GESNOUIN Marie-Claude, MEDARD Monique suppléante de GILLES Geneviève, GIOT Gilbert, GIOT-LEPOITTEVIN Jacqueline, GODAN Dominique, GODEFROY Annick, GOLSE Anne-Marie, GOMERIEL Patrice, GOSSELIN Albert, GOSSELIN Bernard, GOSSELIN-FLEURY Geneviève, GOSSWILLER Carole, GRUNEWALD Martine, GUÉRIN Alain, HAIZE Marie-Josèphe, HAMEL Bernard, HAMELIN Jacques, HAMON Myriam, HAMON-BARBE Françoise, HARDY René, PROD'HOMME Sylvie suppléante de HAYE Laurent, HEBERT Dominique, GIROUX Bernard suppléant de HENRY Yves, HOULLEGATTE Valérie, HUBERT Christiane, HUBERT Jacqueline, JEANNE Dominique, JOLY Jean-Marc (jusqu'à son départ à 20h12), JOURDAIN Patrick, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAHAYE Germaine, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, LACOUR Sylvain suppléant de LAMOTTE Jean-François, LAMOTTE Noël, LATROUITE Serge, LE BEL Didier, LE BRUN Bernadette, PATRICE Olivier suppléant de LE DANOIS Francis, LE MONNYER Florence, LE PETIT Philippe, LEBARON Bernard, LEBRETON Robert, LECHEVALIER Guy, LECHEVALIER Michel, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LECOUCVEY Jean-Paul, LEFAIX-VERON Odile, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFEVRE Hubert,

LEFEVRE Noël, LEGER Bruno, LEJAMTEL Ralph, LEMARÉCHAL Michel, LEMENUÉL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMYRE Jean-Pierre, LEONARD Christine, LEPETIT Jacques, LEPETIT Louissette, LEPOITTEVIN Gilbert, LEQUERTIER Joël, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LESEIGNEUR Hélène, LESENECHAL Guy, LETRECHER Bernard, LEVAST Jean-Claude, LINCHENEAU Jean-Marie, LOUISET Michel, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MAIGNAN Martial, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARIVAUX Isabelle, MARTIN Serge, MARTIN Yvonne, MAUGER Michel, MAUQUEST Jean-Pierre, MELLET Christophe, MELLET Daniel, MESNIL Pierre, MIGNOT Henri, MONHUREL Pascal, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jean-Marie, NICOLAÏ Michel, ONFROY Jacques, PARENT Gérard, PELLERIN Jean-Luc, PILLET Patrice, PINABEL Alain, PIQUOT Jean-Louis, POISSON Nicolas, POUTAS Louis, PRIME Christian, REBOURS Sébastien, RENARD Jean-Marie, REVERT Sandrine, RODRIGUEZ Fabrice, ROUSSEAU Roger, ROUSSEL Pascal, ROUSVOAL Camille, ROUXEL André, SARCHET Jean-Baptiste, SCHMITT Gilles (à partir de 18h35), SEBIRE Nelly, SOURISSE Claudine, TARDIF Thierry, TAVARD Agnès, TIFFREAU Danièle, TISON Franck, TRAVERT Hélène, VALENTIN Jean-Louis, VIGER Jacques, VIGNET Hubert, VILLETTE Gilbert, VILTARD Bruno, VIVIER Nicolas.

**Ont donné procurations :**

ARLIX Jean à JOURDAIN Patrick, BELHOMME Jérôme à REBOURS Sébastien, CAPELLE Jacques à VIGER Jacques, CAUVIN Bernard à MARIVAUX Isabelle, DENIAUX Johan à BURNOUF Elisabeth, FEUARDANT Marc à ROUSSEAU Roger, FEUILLY Hervé à TIFFREAU Danièle, GODIN Guylaine à CATHERINE Christian, GROULT André à CASTELEIN Christèle, HAMELIN Jean à MARTIN Yvonne, HUET Catherine à BOURDON Cyril, JOUAUX Joël à PINABEL Alain, LAGARDE Jean à JOZEAU-MARIGNE Muriel, LALOË Evelyne à DUFOUR Luc, LEBONNOIS Marie-Françoise à VIVIER Nicolas, LEFRANC Bertrand à HEBERT Dominique, LEMONNIER Thierry à HAMON Myriam, LERECULEY Daniel à LOUISET Michel, LERENDU Patrick à DRUEZ Yveline, LETERRIER Richard à LEONARD Christine, MAGHE Jean-Michel à BROQUAIRE Guy, PEYPE Gaëlle à ROUSVOAL Camille, POTTIER Bernard à NICOLAÏ Michel.

**Excusés :**

BASTIAN Frédéric, BAUDRY Jean-Marc, BROQUET Patrick, BURNOUF Hervé, BUTTET Guy, CAUVIN Jean-Louis, CAUVIN Joseph, CUNY Daniel, DUCOURET Chantal, FALAIZE Marie-Hélène, GOUREMAN Paul, GUERARD Jacqueline, HOULLEGATTE Jean-Michel, HUET Fabrice, LAUNOY Claudie, LEBRUMAN Pascal, LEGOUPIL Jean-Claude, LEPETIT Jean, MATELOT Jean-Louis, POIDEVIN Hugo, THEVENY Marianne, VARENNE Valérie.

## Délibération n° DEL2019\_025

### OBJET : N.P.N.R.U Les Fourches Charcot-Spanel – Concertation préalable

#### Exposé

Le code de l'urbanisme (article L 103-2) précise que les projets de renouvellement urbains font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En 2015, la communauté urbaine de Cherbourg a délibéré (délibération D\_2015\_209 du 23 novembre 2015) sur l'opportunité de la collectivité d'engager une étude de programmation urbaine sur le quartier Les Fourches Charcot-Spanel au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U) auquel le quartier est éligible. Dans cette délibération, la concertation est évoquée via la mobilisation du conseil citoyen. Dans la perspective de clarifier l'approche souhaitée par la collectivité suite aux différentes évolutions institutionnelles (création de Cherbourg-en-Cotentin au 01/01/16 puis création de la communauté d'agglomération du Cotentin au 01/01/17) et donner à voir plus précisément l'ensemble des outils de concertation qui ont été déployés durant cette étude, il est rappelé ci-dessous l'ensemble du travail mené sur ce champ.

- Les modalités de la concertation

L'étude de programmation est inscrite au protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain. A ce titre, elle s'inscrit dans un document contractuel partenarial qui reprend les engagements du Schéma Directeur de Renouvellement Urbain de CEC notamment sur la nécessité d'intégrer comme ressource essentielle pour la qualité des projets, l'expertise d'usage des habitants et engage les signataires à mettre en œuvre les objectifs et attendus de l'ANRU en matière de concertation. A ce titre, le Règlement Général de l'ANRU (RGA) précise que :

*«Les habitants et usagers du quartier, notamment les représentants des associations de locataires présentes sur le quartier, sont parties prenantes du projet de renouvellement urbain. Ils sont associés à toutes ses étapes, dans une dynamique de co-construction: partage du diagnostic préalable, élaboration du projet, suivi des réalisations, évaluation des résultats du projet. Des représentants des conseils citoyens mis en place dans le cadre des contrats de ville participent aux instances de pilotage du projet de renouvellement urbain. En s'appuyant notamment sur les conseils citoyens et les maisons du projet, et en cohérence avec les orientations du contrat de ville, le porteur de projet prévoit, en lien avec l'ensemble des partenaires, les moyens nécessaires pour soutenir le dialogue participatif sur les quartiers et reconnaître la maîtrise d'usage des habitants».*

- La concertation en phase programmation

L'étude de programmation urbaine qui a été lancée en 2016 reprenait les attendus de l'ANRU dans sa consultation :

*«Actuellement, un conseil citoyen se met en place sur le quartier des Fourches/Charcot-Spanel. Il devra être mobilisé dans la concertation ainsi que le conseil de quartier du secteur des Vallons qui intègre le périmètre du quartier prioritaire élargi vers le sud du quartier. De plus, la maison de quartier Flora Tristan qui assure l'animation sociale sur ce périmètre et qui mobilise un certain nombre d'habitants et d'acteurs sera une ressource incontournable. En complément de l'appui et du soutien participatif que constituent ces outils, le prestataire*

*devra proposer une méthodologique de concertation ludique et dynamique avec les habitants pour chaque phase du projet.*

*L'objectif de la concertation sera de partager à chaque moment de l'étude des temps forts d'échanges et/ou de recueil de l'avis et de la perception des habitants du périmètre de l'étude sur le projet. La méthodologie mise en œuvre devra permettre de respecter les attentes de l'ANRU en matière de concertation. Le prestataire sera chargé d'animer les groupes de travail liés à la concertation [...].*

Dans le cadre de sa mission, le prestataire a mis en œuvre sur les 3 phases de l'étude (diagnostic – propositions- finalisation) des temps de concertation :

- En phase diagnostic : des entretiens, une marche urbaine, une réunion publique de restitution du diagnostic
- En phase propositions : 1 atelier de concertation et une réunion publique de restitution des propositions
- En phase finalisation : 1 atelier de concertation et une réunion publique de restitution de l'étude.

En parallèle du travail mené par le bureau d'étude sur les aspects de concertation, la collectivité a réalisé des permanences d'information et d'échanges avec les habitants durant l'été 2017. Elle a par ailleurs engagé un travail de concertation et de médiation autour des axes forts du projet urbain définis dans le cadre de l'étude de programmation urbaine (l'ouverture, la nature dans le quartier, le patrimoine et les mémoires) en réalisant un travail de mise en réseau des acteurs du quartier (instances participatives, associations, bailleurs sociaux, équipements publics) et en menant des ateliers avec l'école du quartier et les habitants. Ces ateliers contribuent à la préfiguration de la maison du projet.

- La mise à disposition du public d'un dossier projet

Afin de poursuivre le dialogue engagé avec les habitants lors de la phase d'étude de programmation et en amont de la signature de la convention pluriannuelle de renouvellement avec les partenaires prévue à l'automne 2019, il est prévu :

- la mise à disposition du public d'un dossier projet avec registre pour le recueil des avis :
  - o A la communauté d'agglomération du Cotentin
  - o A la mairie de Cherbourg-en-Cotentin
  - o A l'espace solidaire Flora Tristan

Le contenu du dossier projet comprendra notamment une synthèse des objectifs et enjeux du projet avec un phasage prévisionnel des opérations ainsi qu'un cahier destiné à recueillir les avis.

- Une réunion publique

Les habitants seront informés du début de la mise à disposition du registre et de la réunion publique via une communication spécifique. Un bilan de la concertation sera présenté, pour approbation, au conseil de l'agglomération.

Les observations recueillies sur le projet nourriront le projet urbain dans sa phase de mise en œuvre opérationnelle.

Les modalités de concertation qui seront prévues pour la poursuite de la concertation en phase opérationnelle seront précisées au moment de la signature de la convention avec l'ANRU et les partenaires, à l'automne 2019.

### Délibération

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L 103-2 du code de l'urbanisme,

**Vu** l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'espace,

**Le conseil communautaire a délibéré** (Pour : 184 - Contre : 0 - Abstentions : 15) pour :

- **Approuver** les modalités de concertation sur le projet de Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU) Les Fourches Charcot-Spanel tel que présentées ci-dessus,
- **Autoriser** le Président, le vice-Président ou le Conseiller délégué à ouvrir les registres de concertation du public et à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- **Dire** que le Président et le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

LE PRESIDENT,

Jean-Louis VALENTIN